

Conditions générales de vente

1. Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les relations contractuelles entre la société VENIGO et ses clients. Elles établissent une base concernant les prestations de VENIGO envers ses clients.

Toute disposition contraire ou différente de celles de VENIGO ne saurait entrer en vigueur sauf autorisation écrite de VENIGO, par conséquent les présentes conditions générales priment sur toute autre condition que pourrait invoquer le cocontractant.

2. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités financières et techniques selon lesquelles VENIGO met ses services d'hébergement à disposition de ses clients.

3. Conditions d'exploitation

VENIGO loue à ses clients des serveurs dont la configuration figure sur le site internet et sur le bon de commande de VENIGO. Ces offres de base sont modifiables par le client aussi bien sur le plan logiciel que matériel en fonction d'options proposées et chiffrées par le service commercial de VENIGO.

Les serveurs loués sont hébergés exclusivement dans les locaux de VENIGO et bénéficient d'une IP fixe. Les serveurs en location restent la propriété de VENIGO tout au long du contrat. Le client ne dispose pas d'un accès physique à la machine mais peut en faire la demande expresse auprès d'un responsable de VENIGO. VENIGO met à la disposition de ses clients un panel d'options tant sur le plan matériel que logiciel pour modifier les caractéristiques du serveur mis à la disposition de ses clients. Le détail et les tarifs de ces options sont exposés sur le site Internet www.venigo.fr.

Le serveur loué par le client est sous son entière responsabilité, VENIGO n'a aucun contrôle pour ce qui est des données hébergées. Le client est administrateur, c'est-à-dire qu'il dispose d'une plénitude totale pour ce qui est de l'installation de logiciels ou de l'utilisation du serveur, par conséquent, VENIGO ne saurait être tenu responsable d'un défaut de fonctionnement de la machine suite à une mauvaise manipulation du client.

4. Date d'effet du contrat

Le contrat débute à la réception du bon de commande disponible sur le site internet de VENIGO.

La personne de contact renseignée sur le bon de commande introduit par une personne morale est présumée habilitée à l'engager.

VENIGO se réserve le droit de refuser un contrat, et ce refus n'aura pas besoin de justification.

5. Prix Règlement Facturation

Les prix sont ceux figurant sur le site de VENIGO (www.venigo.fr). Ils sont redevables en Euros, par virement bancaire, chèque ou carte bancaire et dans les 30 jours à la réception de la facture établie pour la période choisie par le client (mensuelle, semestrielle ou annuelle) sur le bon de commande. Les prix sont modifiables sans préavis ni motivation par VENIGO, les loyers prépayés sont garantis pour toute la période considérée.

Les offres promotionnelles n'ont aucune incidence sur les contrats déjà signés et conclus.

Toute facture impayée à son échéance donnera lieu, de plein droit, à une majoration égale au taux d'intérêt légal augmenté de 5 points sans préjudice de la suspension ou de la résiliation du présent contrat.

Toute contestation d'une facture de VENIGO doit être communiquée au service de facturation dans les 10 jours suivant la date de ladite facture par lettre recommandée, à défaut de quoi toute contestation sera considérée comme nulle.

6. Accessibilité

VENIGO s'engage à tout mettre en oeuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'il propose, souscrit à ce titre une obligation de moyens et ne répond que de son dol et de sa faute lourde.

VENIGO se réserve cependant le droit, en cas d'absolue nécessité, de suspendre ponctuellement et brièvement l'accès aux serveurs pour des interventions de maintenance ou d'amélioration visant au bon fonctionnement de ses services, sans droit à indemnité.

7. Assistance

Venigo s'engage à intervenir dans les plus brefs délais en cas d'incident pendant toute la durée du contrat. Une assistance est fournie via le mail et les pages de support de VENIGO.

8. Responsabilité de VENIGO

La responsabilité de VENIGO ne saurait être engagée en cas d'inadéquation entre les services fournis et les besoins particuliers du client dès lors que celui-ci a accès aux informations techniques et commerciales prodiguées sur le site Internet et par le service commercial et technique de VENIGO. Le client déclare parfaitement connaître les limitations techniques liées à Internet, ainsi la responsabilité de VENIGO ne saurait être engagée en cas de :
- ralentissements liés à une saturation générale du réseau
- un détournement malveillant des mots de passe et des informations sensibles que le client n'aurait su suffisamment protéger
- tout dommage sur le serveur, et des équipements reliés au serveur.

De même, la responsabilité de VENIGO est dérogée en cas de mauvaise utilisation du client ou de toute négligence, faute ou défaillance causée par celui-ci en dépit des conseils dispensés par VENIGO. Ainsi VENIGO ne serait être tenu responsable pour toute destruction accidentelle, totale ou partielle des données du client, suite à une erreur directement ou indirectement imputable à ce dernier.

De même, VENIGO n'a en aucun cas le contrôle des informations, sujets ou données placés sur ses serveurs et ne pourra donc en aucun cas voir sa responsabilité engagée à la suite de toute action ou recours de tiers. Le client s'engage ainsi à respecter la législation en vigueur sur le contenu et l'utilisation de son site Internet et des données hébergées. Au même titre, le client se verrait ainsi entièrement responsable en cas de violation des droits de propriété intellectuelle relatifs aux oeuvres contenues ou diffusées, en intégralité ou partiellement, sur le(s) site(s) du client sans accord express de leur auteur.

Par conséquent, la suspension de l'hébergement exigée par une autorité judiciaire ou administrative compétente ne saurait donner droit à une quelconque indemnité ni même au remboursement des loyers encore à courir. Le client s'engage également à couvrir tout frais de justice et de conseils que VENIGO pourrait engager en cas de plainte déposée par un tiers en cas d'utilisation abusive et / ou illégale du client.

9. Responsabilité du client

Le client s'engage à fournir à VENIGO une adresse E-mail ainsi qu'une adresse postale valide, il s'engage également à l'informer au plus vite du moindre changement dans sa situation. Le client s'engage à respecter sur son espace de stockage en général et son site internet en particulier la Loi Française ainsi que les directives européennes, les traités internationaux relatifs à la mise en ligne de sites et à la transmission d'informations par l'Internet. Toute utilisation abusive de la part du client des serveurs de VENIGO, notamment par l'envoi massif de courriers électroniques (SPAM) pourra entraîner une suspension immédiate des services d'hébergement, sans droit à indemnisation ni remboursement des loyers pré-payés. Il est rappelé que VENIGO est le seul juge des activités interdites et/ou indésirables et / ou abusif sur ses serveurs

Le client est déclaré responsable de son espace de stockage, de ses boîtes aux lettres (mails). Le client ne peut convenir avec un tiers les droits découlant du présent contrat ni sous-louer ou vendre, en tout ou en partie, l'espace alloué pour l'hébergement de son site Internet, sans accord préalable et écrit de VENIGO

Le client est encore responsable de la sécurisation de ses données et logiciels contre les virus, les intrusions non sollicitées et très généralement, de la protection de ses équipements.

10. Restriction du service

Tout procédé entraînant une utilisation excessive de nos serveurs ou de la bande passante pourra être soumis à une stricte limitation.

Si le client est libre d'utiliser les scripts de son choix, VENIGO se réserve le droit de désactiver tout script ou page Web qui pourrait affecter les opérations normales de ses serveurs.

De plus, VENIGO se réserve le droit de suspendre tout abonnement concernant un site Web dont le contenu lui apparaît comme inapproprié selon la signification que VENIGO se réserve de donner à ce terme.

11. Force majeure

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation née du présent contrat dus à un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence.

Toutefois, si le cas de force majeure devait persister pendant plus de 30 jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent contrat par l'une ou l'autre des parties huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée notifiant cette décision.

12. Durée du contrat

La durée du contrat est choisie par le client et notifiée sur le bon de commande envoyé à VENIGO.

13. Renouvellement

Sauf dénonciation du contrat expresse par lettre recommandée au plus tard 30 jours avant la date anniversaire du contrat, celui-ci sera renouvelé par tacite reconduction selon les tarifs et conditions de VENIGO en vigueur à la date de son renouvellement.

14. Dénonciation

Toute dénonciation intervenant moins de 30 jours avant cette date entraînera la déduction d'une indemnité forfaitaire correspondant à un trimestre de loyer.

Le client peut en outre dénoncer à tout moment le contrat conclu entre les parties sans que cette dénonciation puisse toutefois donner lieu à un remboursement des loyers payés par avance.

15. Suspension du contrat

En cas de non respect par le client de l'une des obligations exposées dans ce document, VENIGO se réserve le droit de suspendre le contrat, ce qui peut se traduire notamment par la mise hors service provisoire du serveur du client. En cas de suspension, le client ne saurait demander à VENIGO une quelconque indemnité.

16. Résiliation

En cas d'inexécution persistante par l'une ou l'autre partie d'une quelconque des obligations stipulées au présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit 10 jours après l'envoi à la partie défaillante d'une mise en demeure recommandée restée sans effet.

En cas de résiliation à l'initiative du client dans les circonstances décrites à l'alinéa précédent, celui-ci ne pourra prétendre qu'au seul remboursement des sommes payées d'avance pour la période postérieure à l'inexécution non intentionnelle reprochée, à l'exclusion de toute autre indemnité.

Le contrat pourra également être résilié par VENIGO sans préavis en cas de faillite, d'insolvabilité, ou toute utilisation abusive de ses serveurs

17. Loi Applicable

Le présent contrat est soumis à la Loi Française. En cas de litige, concernant l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, sera seul compétent le Tribunal du Commerce du Evry.

18. Généralités

Les intitulés des articles des Conditions contractuelles ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par eux-mêmes, une valeur contractuelle ou une signification particulière.

Les présentes conditions générales sont sujettes à modifications sans préavis de la part de VENIGO.

Une disposition des conditions générales légalement nulle ou inapplicable n'enlève pas la validité des autres dispositions. Elle sera modifiée par une clause appropriée.

Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir à un moment donné, d'une des stipulations du présent contrat, ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement cette même stipulation.